



# Règlement intérieur

## Contenu

|                                                                                                                                                                          |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Préambule .....                                                                                                                                                          | 3  |
| 1. Organisation et fonctionnement .....                                                                                                                                  | 4  |
| A. Horaires de l'école et dispositions prises pour en assurer le respect .....                                                                                           | 4  |
| Modalités pratiques d'accueil et de remise des élèves .....                                                                                                              | 4  |
| B. Modalités d'application de l'obligation d'assiduité, notamment les conditions dans lesquelles les absences des élèves sont signalées aux personnes responsables ..... | 5  |
| C. Modalités d'information des parents et organisation du dialogue entre les familles et l'équipe pédagogique .....                                                      | 6  |
| D. Conditions d'utilisation des locaux scolaires, de leurs équipements et du matériel d'enseignement .....                                                               | 7  |
| 2. Droits et obligations des membres de la communauté éducative .....                                                                                                    | 8  |
| A. Les élèves .....                                                                                                                                                      | 8  |
| • Droits .....                                                                                                                                                           | 8  |
| • Obligations .....                                                                                                                                                      | 9  |
| B. Les parents .....                                                                                                                                                     | 9  |
| • Droits .....                                                                                                                                                           | 9  |
| • Obligations .....                                                                                                                                                      | 9  |
| C. Les personnels enseignants et non enseignants .....                                                                                                                   | 10 |
| • Droits .....                                                                                                                                                           | 10 |
| • Obligations .....                                                                                                                                                      | 10 |
| D. Les partenaires et intervenants .....                                                                                                                                 | 10 |
| 3. Règles de vie collective dans l'enceinte de l'école .....                                                                                                             | 10 |
| A. Les règles de civilité et de savoir-vivre à observer au sein de l'école .....                                                                                         | 10 |
| • Respect des personnes .....                                                                                                                                            | 11 |
| • Respect des biens .....                                                                                                                                                | 11 |
| • Respect des règles de vie collective .....                                                                                                                             | 11 |
| • Respect de l'environnement .....                                                                                                                                       | 11 |
| B. Les sanctions en cas de non-respect du règlement intérieur de l'école .....                                                                                           | 11 |
| C. Dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves .....                                                                                                   | 13 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                    |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| • Les piliers du programme pHARe .....                                                                                                                                                                                                                                             | 13        |
| • Les actions concrètes mises en œuvre.....                                                                                                                                                                                                                                        | 14        |
| <b>D. Règles d'hygiène et de sécurité, enseignées aux élèves et qu'ils doivent pratiquer à l'intérieur de l'école .....</b>                                                                                                                                                        | <b>14</b> |
| • Hygiène personnelle.....                                                                                                                                                                                                                                                         | 14        |
| • Hygiène collective.....                                                                                                                                                                                                                                                          | 15        |
| • Sécurité.....                                                                                                                                                                                                                                                                    | 15        |
| <b>E. Liste des objets dangereux prohibés à l'intérieur de l'école ainsi que des équipements personnels dont l'utilisation peut être restreinte ou interdite comme notamment l'utilisation du téléphone portable conformément à l'article L. 511-5 du code de l'éducation.....</b> | <b>15</b> |
| Objets dangereux interdits à l'école primaire .....                                                                                                                                                                                                                                | 15        |

*Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité.*

*Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.*

*En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective. Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative (article L. 401-2 du code de l'éducation).*

*La devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen sont apposés sur la façade de l'école.*

*La déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 est affichée de manière visible dans les locaux de l'école.*

*Le règlement intérieur de l'école respecte la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ainsi que la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.*

## 1. Organisation et fonctionnement

---

### A. Horaires de l'école et dispositions prises pour en assurer le respect

---

|            | Lundi       | Mardi       | Mercredi | Jeudi       | Vendredi    |
|------------|-------------|-------------|----------|-------------|-------------|
| Matin      | 8h30/11h30  | 8h30/11h30  |          | 8h30/11h30  | 8h30/11h30  |
| Après-midi | 13h30/16h30 | 13h30/16h30 |          | 13h30/16h30 | 13h30/16h30 |

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe, **soit à 8h20 et à 13h20**.

#### Modalités pratiques d'accueil et de remise des élèves

---

- *Dispositions particulières aux classes maternelles*

---

Les élèves de maternelle entrent par **la porte jaune** du bâtiment, un adulte assurant leur accueil. Les élèves sont repris, à cette même porte, à la fin de chaque demi-journée, par le ou les responsables légaux ou par toute personne nommément désignée par elles, par écrit au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par le service de restauration scolaire, de transport ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

- *Dispositions particulières aux classes élémentaires*

---

Les élèves des classes de Cycle 2 (CP, CE1/CE2) entrent par **le portillon de la cour**, un adulte assurant leur accueil.

Les élèves des classes de Cycle 3 (CE2/CM1 et CM1/CM2) entrent **par la porte rouge le matin**, un adulte assurant leur accueil, **par le portillon de la cour l'après-midi**.

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant **dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires**, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire, de transport ou par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

| Maternelle<br>(Classes de TPS/PS et MS/GS)                                                                                                        | Cycle 2<br>(Classes de GS/CP et CE1/CE2)                                                                                                               | Cycle 3<br>(Classes de CE2/CM1 et CM1/CM2)                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p>Accès aux classes de la Maternelle<br/>(TPS/PS et MS/GS)</p> |  <p>Accès aux classes de Cycle 2<br/>(CE2/CM1 et CM1/CM2) - Matin</p> |  <p>Accès aux classes de Cycle 2<br/>(GS/CP et CE1/CE2) –<br/>aux classes de Cycle 3<br/>(CE2/CM1 et CM1/CM2) – (Après-midi)</p> |

En cas de négligence répétée des responsables légaux pour que leur enfant soit repris à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur, le directeur d'école leur rappelle qu'ils sont tenus de respecter les dispositions fixées par le règlement intérieur. Si la situation persiste, le directeur d'école engage un dialogue approfondi avec ceux-ci pour prendre en compte les causes des difficultés qu'ils peuvent rencontrer et les aider à les résoudre.

La persistance de ces manquements et le bilan du dialogue conduit avec la famille peuvent l'amener à transmettre une information préoccupante au président du conseil départemental dans le cadre de la protection de l'enfance, selon les modalités prévues par les protocoles départementaux.

#### B. Modalités d'application de l'obligation d'assiduité, notamment les conditions dans lesquelles les absences des élèves sont signalées aux personnes responsables

En application de l'article [L. 131-8](#) du code de l'éducation, lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur d'école les motifs de cette absence, **par téléphone ou par mail ([ecole.sellieres@ac-besancon.fr](mailto:ecole.sellieres@ac-besancon.fr))** ; celui-ci vérifie la légitimité du motif invoqué au regard des indications de ce même article.

En cas de doute sérieux sur la légitimité d'un motif, le directeur d'école demande aux personnes responsables de l'élève de formuler une demande d'autorisation d'absence, qu'il transmet à l'inspecteur d'académie sous couvert de l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription.

Dès qu'un enseignant ou une personne responsable d'une activité scolaire constate une absence non annoncée, il en informe le directeur d'école ou son adjoint en cas d'absence du directeur, qui prend

contact immédiatement avec les personnes responsables de l'élève afin qu'elles en fassent connaître les motifs.

Tout départ anticipé ou retour tardif de vacances scolaires ou toutes vacances prises sur le temps scolaire sera considéré comme une absence non justifiée. En cas d'absences répétées non justifiées, le directeur d'école applique avec vigilance les dispositions de l'article [L. 131-8](#) du code de l'éducation.

À compter de quatre demi-journées d'absences durant le mois, sans motif légitime, ni excuses valables, le directeur d'école saisit l'inspecteur d'académie, sous couvert de l'inspecteur de l'Éducation nationale et il réunit une équipe éducative.

En cas d'absentéisme persistant, la démarche à mettre en œuvre à l'égard des parents doit permettre de poursuivre un dialogue avec eux. L'équipe pédagogique de l'école pourra s'appuyer, pour engager cette démarche, sur l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription qui pourra la guider, si besoin, vers le dispositif de soutien le plus approprié.

### C. Modalités d'information des parents et organisation du dialogue entre les familles et l'équipe pédagogique

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant. À cette fin, le directeur d'école organise :

- **un temps d'accueil individuel** lors de l'admission d'un élève à l'école : le directeur rencontre la famille, présente le livret d'accueil, fait visiter l'école, et dans la mesure du possible, présente les enseignants et personnels de l'école. Le règlement intérieur de l'école est également joint au livret d'accueil.
- **une réunion chaque début d'année** : l'ensemble des parents sont invités le mardi en fin d'après-midi de la deuxième semaine de rentrée. Un temps commun de présentation de l'école précède un temps dans les classes où les enseignants expliquent le fonctionnement et leurs attentes,
- **des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique** au moins deux fois par an, et chaque fois que lui-même ou le conseil des maîtres le jugent nécessaire, en application de l'article [D. 111-2](#) du code de l'éducation ; **une première réunion est prévue avant les vacances d'automne** pour la présentation des résultats aux évaluations repères nationales. Les demandes de rendez-vous se font par écrit, soit dans le cahier de liaison, soit dans par mail.
- **la communication régulière du livret scolaire** aux parents en application de l'article [D. 111-3](#) du code de l'éducation.

- Pour les élèves d'élémentaire, les parents d'élèves sont invités à consulter le Livret Scolaire Unique via leur compte Educonnect (les identifiants sont communiqués aux représentants légaux en début d'année scolaire). Le livret peut être imprimé à la demande des parents.
- Pour les élèves de maternelle, les carnets de suivi sont transmis par les enseignantes.

Afin d'améliorer la qualité et la transparence de l'information, de faciliter les réunions ou de favoriser la liaison entre les parents et les enseignants conformément à la circulaire du 15 octobre 2013, les modes de communications sont multipliés :

- **L'Espace numérique de travail (ENT)/site d'école** « <https://ecoledesellieres.toutemonecole.fr/> » : les parents sont destinataires en début d'année scolaire de leurs identifiants et mots de passe.
- **Le cahier de liaison** : outil commun au sein de l'école, il a vocation à être un vecteur de communication, **à deux sens**, entre l'école et la famille. Les mots seront signés par le destinataire, de façon à ce que chacun sache que l'information transmise a été lue.
- **Les mails** : l'école transmet les informations également par ce canal. Les parents d'élèves sont invités à communiquer également par ce biais ([ecole.sellieres@ac-besancon.fr](mailto:ecole.sellieres@ac-besancon.fr))

#### D. Conditions d'utilisation des locaux scolaires, de leurs équipements et du matériel d'enseignement



L'interdiction absolue de fumer et de vapoter à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves, prévue à l'article D. 521-17 du code de l'éducation et à l'article L. 3513-6 du code de la santé publique, est rappelée par affichage et mentionnée dans le présent règlement intérieur de l'école.

## 2. Droits et obligations des membres de la communauté éducative

---

La communauté éducative, définie par l'article L. 111-3 du code de l'éducation, rassemble, à l'école, les élèves et tous ceux qui, dans l'école ou en relation avec elle, participent à l'accomplissement de ses missions. Elle réunit les personnels de l'école, les parents d'élèves, les collectivités territoriales compétentes pour l'école ainsi que les acteurs institutionnels, économiques et sociaux associés au service public d'éducation.

Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité (conformément à l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation issu de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004) ; ils doivent, en outre, faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école. Le directeur d'école doit signaler les comportements inappropriés à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

### A. Les élèves

---

- Droits

---

En application des conventions internationales auxquelles la France a adhéré, les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Ainsi, conformément à l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ratifiée par la France le 7 août 1990, « Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention ».

En conséquence, le règlement intérieur de l'école précise que « tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit ».

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'internet dans le cadre scolaire.



- Obligations

---

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur.

Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

## B. Les parents

---

- Droits

---

Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école dans les conditions définies par l'article L. 411-1 du code de l'éducation.

Des échanges et des réunions régulières doivent être organisés par le directeur d'école et l'équipe pédagogique à leur attention selon des horaires compatibles avec les contraintes matérielles des parents.

Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent.

Par ailleurs, dans chaque école, doit être prévu un espace à l'usage des parents d'élèves et de leurs délégués.

- Obligations

---

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Le règlement intérieur de l'école détermine les modalités de contrôle de ces obligations.

La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent le directeur d'école ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité, notamment en ce qui concerne les prescriptions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, et de s'engager dans le dialogue que leur directeur d'école leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

## C. Les personnels enseignants et non enseignants

---

### • Droits

---

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative ; les membres de l'enseignement public bénéficient de la protection prévue par l'article L. 911-4 du code de l'éducation.

### • Obligations

---

Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant.

Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

## D. Les partenaires et intervenants

---

Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus. Celles qui sont amenées à intervenir fréquemment dans une école doivent prendre connaissance de son règlement intérieur.

## 3. Règles de vie collective dans l'enceinte de l'école

---

Le règlement intérieur propose un éventail de mesures éducatives, combinant des sanctions proportionnées aux manquements et des encouragements positifs pour favoriser l'acquisition de comportements adaptés. Il rappelle également les règles de civilité et de savoir-vivre à observer au sein de l'école.

### A. Les règles de civilité et de savoir-vivre à observer au sein de l'école

---

Un environnement scolaire sain et propice à l'apprentissage repose sur le respect de certaines règles de vie. Voici quelques exemples de règles de civilité et de savoir-vivre à observer au sein de l'école :

## • Respect des personnes

---

- ✓ **Saluer:** Saluer les enseignants, les personnels de l'école et ses camarades est une marque de politesse élémentaire.
- ✓ **Écouter:** Accorder toute son attention à la personne qui s'adresse à soi, qu'il s'agisse d'un enseignant ou d'un camarade.
- ✓ **Parler poliment:** Utiliser des formules de politesse (s'il vous plaît, merci, bonjour, au revoir) et éviter les insultes, les moqueries ou les propos dénigrants.
- ✓ **Respecter la diversité:** Accepter les différences de chacun (origines, opinions, croyances) et lutter contre toute forme de discrimination.

## • Respect des biens

---

- ✓ **Prendre soin du matériel:** Manipuler avec soin les livres, les cahiers, les fournitures scolaires et l'ensemble du matériel mis à disposition.
- ✓ **Ne pas salir:** Éviter de salir les murs, les tables, les sols et les espaces communs.
- ✓ **Ranger:** Ranger son matériel et sa place de travail à la fin de chaque journée.

## • Respect des règles de vie collective

---

- ✓ **Être ponctuel:** Respecter les horaires des cours et des activités.
- ✓ **Travailler en silence:** Favoriser un environnement de travail calme et propice à la concentration.
- ✓ **Participer activement:** S'impliquer dans les activités proposées et apporter sa contribution au bon fonctionnement de la classe et de l'école.
- ✓ **Respecter les autres:** Éviter de perturber les autres élèves pendant les cours ou les activités.

## • Respect de l'environnement

---

- ✓ **Trier ses déchets:** Participer au tri sélectif des déchets.
- ✓ **Économiser l'énergie:** Éteindre la lumière et les appareils électriques lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
- ✓ **Préserver la nature:** Respecter les espaces verts et la faune.

## B. Les sanctions en cas de non-respect du règlement intérieur de l'école

---

Les sanctions mises en place en cas de non-respect du règlement intérieur de l'école visent à rappeler les règles de vie en collectivité, à corriger les comportements inadéquats et à prévenir leur réitération. Elles doivent être proportionnées à la gravité du manquement au règlement intérieur et adaptées à l'âge et à la personnalité de l'élève.

**Les principes généraux régissant l'application des sanctions sont les suivants:**

- **Proportionnalité:** La sanction doit être adaptée à la gravité de la faute et à l'âge de l'élève.
- **Équité:** Toutes les situations similaires doivent être traitées de la même manière.
- **Caractère éducatif:** La sanction doit permettre à l'élève de comprendre les conséquences de ses actes et de s'améliorer.
- **Dialogue avec les parents:** Les parents doivent être informés des sanctions et associés à la recherche de solutions.

| Situation                                                                                                                                   | Information                                                   | Sanction                                                                                                                                                                                   | Réparation                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Non respect du règlement                                                                                                                    | Remarques informelles orales dans la classe ou en récréation. | Rappel à la règle oral.                                                                                                                                                                    | L'enfant retrouve le comportement attendu.                                                         |
| Récidive du non-respect du règlement                                                                                                        | Remarque formelle orale entre l'élève et l'enseignant.        | Si nécessaire, l'enfant peut être isolé, toujours sous la surveillance d'un adulte de ses camarades afin de réfléchir à son geste et de se calmer.                                         | Verbaliser la règle enfreinte et le bon comportement à adopter.                                    |
| <b>Multiplication des comportements inappropriés</b>                                                                                        |                                                               | <b>Sanction éducative.</b>                                                                                                                                                                 |                                                                                                    |
| Incivilités verbales (moqueries), bousculades, insultes, gestes ou attitudes provocantes                                                    | Remarque formelle orale entre l'élève et l'enseignant.        | Perte temporaire d'un droit :<br>- droit de jouer 5 minutes,<br>- droit d'accès à certaines parties de la cour,<br>- droit de jouer avec certains camarades,<br>- droit de jouer à un jeu, | Messages clairs entre les élèves concernés avec une médiation par l'adulte ; excuses à la victime. |
| Dégradation volontaire de matériel                                                                                                          |                                                               |                                                                                                                                                                                            | réparer ou ramasser les papiers, nettoyer l'espace sali                                            |
| Atteinte à l'intégrité physique, mise en danger de soi ou d'autrui                                                                          |                                                               |                                                                                                                                                                                            | Mot d'excuse conservée par l'adulte pendant l'année scolaire en cours.                             |
| Incident très grave ou récidives                                                                                                            | Mot dans le cahier de liaison afin d'informer les parents.    | Perte hebdomadaire d'un droit Exclusion de la classe vers une autre classe, avec du travail.                                                                                               | Fiche de réflexion à faire signer par la famille.                                                  |
| Récidive                                                                                                                                    |                                                               | Rendez-vous fixé avec les parents d'élèves et l'enseignant. Mise en place d'un contrat de comportement.                                                                                    |                                                                                                    |
| Récidive                                                                                                                                    |                                                               | Mise en place d'une équipe éducative à l'initiative du directeur.                                                                                                                          |                                                                                                    |
| Récidive                                                                                                                                    |                                                               | Mise en place d'une équipe éducative élargie (RASED, inspection) à l'initiative du directeur.                                                                                              |                                                                                                    |
| Le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école. |                                                               | Suspension de l'accès à l'établissement pour l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de 5 jours.                                                                 |                                                                                                    |

Si les incidents se répètent et/ou s'aggravent, l'enseignant fixe un rendez-vous avec les parents d'élèves et met en place un contrat de comportement. Si la situation persiste, le directeur réunit une équipe éducative avec les parents et l'ensemble des partenaires (RASED, Inspection...).

En référence à la [circulaire n° 2023-782](#) du 16 août 2023, s'il apparaît que le comportement d'un élève ne s'améliore pas malgré la conciliation et la mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre de l'équipe éducative, le directeur peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours (article [R. 411-11-1](#) du code de l'éducation).

Si, malgré la mise en œuvre des mesures, le comportement de l'élève persiste, l'inspecteur d'académie, saisi par le directeur de l'école, peut demander au maire de procéder à la radiation de cet élève de l'école et à son inscription dans une autre école de la commune ou, lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, dans une école du territoire de cet établissement. Lorsque la commune ne compte qu'une seule école publique, la radiation de l'élève ne peut intervenir que si le maire d'une autre commune accepte de procéder à son inscription dans une école de cette commune.

L'élève fait l'objet, dans sa nouvelle école, d'un suivi pédagogique et éducatif renforcé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Il s'agit là d'une mesure de protection de l'élève qui s'inscrit dans un processus éducatif favorable à son parcours de scolarisation, visant à lui permettre de se réadapter rapidement au milieu scolaire et de reconstruire une relation éducative positive.

### C. Dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves



Le programme est une initiative majeure du ministère de l'Éducation nationale visant à lutter contre le harcèlement scolaire. Il s'appuie sur plusieurs dispositifs pour prévenir, détecter et traiter les situations de harcèlement entre élèves.

- [Les piliers du programme pHARe](#)

1. **Mesurer le climat scolaire:** Il s'agit d'évaluer régulièrement le climat scolaire au sein de chaque établissement pour identifier les potentiels risques de harcèlement. Les élèves se voient proposer de remplir une grille d'auto-évaluation non-nominative visant à évaluer s'ils sont susceptibles d'être victimes de harcèlement scolaire.

2. **Prévenir les phénomènes de harcèlement:** Le programme met en place des actions de sensibilisation auprès des élèves, des enseignants et des parents pour favoriser un climat de respect et de bienveillance. Cela passe par des ateliers, des formations, des campagnes de communication, etc. : développer les comportements pro-sociaux (mise en place des messages clairs), participation au prix « Non Au Harcèlement ! », à la journée « Safer day »...
3. **Former une communauté protectrice:** Tous les acteurs de la communauté éducative sont formés pour reconnaître les signes de harcèlement, intervenir de manière appropriée et accompagner les élèves victimes.
4. **Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement:** Des protocoles d'intervention clairs sont mis en place pour gérer les situations de harcèlement dès leur apparition. Cela inclut l'écoute des victimes, l'accompagnement des auteurs, la mise en place de mesures de médiation, etc.
5. **Associer les parents et les partenaires:** Les parents sont étroitement associés à la lutte contre le harcèlement. Des partenariats sont également développés avec des associations et des professionnels de la santé pour une prise en charge globale des situations.

---

- **Les actions concrètes mises en œuvre**

---

- ✓ **Sensibilisation:** Des ateliers sont organisés dans les classes pour permettre aux élèves d'identifier les différentes formes de harcèlement, d'en comprendre les conséquences et d'apprendre à réagir.
- ✓ **Formation des adultes:** Les enseignants, les personnels d'éducation et les personnels administratifs sont formés pour reconnaître les signes de harcèlement, intervenir efficacement et accompagner les élèves concernés.
- ✓ **Mise en place de référents harcèlement :** l'école a désigné des référents chargés de coordonner les actions de prévention et de traitement du harcèlement, à savoir M. David TRIOMPHE (Directeur), Mme Agnès MICHOT (Adjointe), Mme Claire APRILE (Adjointe).

#### **D. Règles d'hygiène et de sécurité, enseignées aux élèves et qu'ils doivent pratiquer à l'intérieur de l'école**

---

L'école primaire est un lieu d'apprentissage, mais aussi un espace où les enfants doivent acquérir des habitudes de vie saines et sécuritaires. Ces apprentissages entrent dans les parcours éducatifs : Parcours Santé, Parcours Citoyen

- **Hygiène personnelle**

---

- ✓ **Lavage des mains:** Avant les repas, après être allé aux toilettes, après certaines activités en classe, le lavage des mains est essentiel pour prévenir la propagation des germes.

- ✓ **Mouchoirs:** Utiliser un mouchoir en papier à usage unique et le jeter à la poubelle après chaque utilisation. Se couvrir la bouche et le nez en toussant ou en éternuant.
- ✓ **Dents:** Se brosser les dents régulièrement pour une bonne santé bucco-dentaire.
- ✓ **Ongles:** Garder les ongles courts et propres.

- **Hygiène collective**

- **Tri des déchets:** Trier les déchets (papier, plastique, etc.) pour préserver l'environnement.
- **Nettoyage:** Participer au nettoyage de la classe et des espaces communs.

- **Sécurité**

- ✓ **Circulation:** Respecter les couloirs, ne pas courir dans les couloirs ni sur les escaliers.
- ✓ **Matériel:** Utiliser le matériel scolaire avec précaution et ranger son matériel à sa place.
- ✓ **Accidents:** Signaler tout accident ou incident à un adulte.
- ✓ **Alarmes:** Connaître les consignes en cas d'alerte (incendie, intrusion...).
- ✓ **Sorties scolaires:** Respecter les consignes données par les enseignants pendant les sorties scolaires.

E. Liste des objets dangereux prohibés à l'intérieur de l'école ainsi que des équipements personnels dont l'utilisation peut être restreinte ou interdite comme notamment l'utilisation du téléphone portable conformément à **l'article L. 511-5** du code de l'éducation

### Objets dangereux interdits à l'école primaire

La sécurité des élèves étant une priorité absolue, de nombreux objets sont interdits en raison des risques qu'ils représentent.

- **Objets tranchants ou pointus :** Couteaux, Ciseaux à bouts pointus, de couture, etc., lames de rasoir, épingles, cutter
- **Armes et objets contondants :** Armes factices, Pistolets à eau, épées en plastique, etc.
- **Objets inflammables ou explosifs :** Allumettes, Briquets, Pétards...
- **Téléphones portables, montres connectées,**
- **Autres objets :** objets en verre, billes, jouets avec de petites pièces, ballons (il y en a à l'école),
- **Anniversaires :** les élèves apprécient de fêter leur anniversaire à l'école, et de partager ainsi un moment convivial avec leurs camarades. Aussi, dans le cadre de la Circulaire du 3 janvier 2002 (Circulaire N°2002-004), les goûters « faits maison » seront du type fruits frais, gâteaux au yaourt, génoises, cakes, tartes aux fruits, au citron, biscuits secs (sablés, tuiles, etc.), confitures,
- **Bonbons :** L'éducation à l'alimentation et au goût intervient en classe tout au long de la scolarité. Les enseignants contribuent à l'acquisition des bonnes habitudes alimentaires. Ainsi, les bonbons à l'école de

manière générale, sont proscrits. Pour autant, à titre exceptionnel, dans le cadre de moments de convivialité, les enseignants peuvent distribuer des bonbons (la quantité étant modérée).

---

---

Le règlement intérieur de chaque école est établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement type départemental. **Il le complète sans le remplacer.**

Il est affiché dans l'école, accessible sur le site de l'école et remis aux parents d'élèves.